

# BON DE COMMANDE "GUICHET UNIQUE"

Campagne 2025-2026 (du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026)

## Cadre réservé aux mineurs et majeurs sous tutelle

Autorisation de chasser accordée par :

NOM et Prénom :

Qualité : Père / Mère / Tuteur / Juge de tutelles\* :  
(\* rayer la mention inutile)

A ..... le .....  
Signature obligatoire

Tel. : ..... Port : .....

Mail : .....

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : .....

LIEU DE NAISSANCE (OBLIGATOIRE) : .....

**Cadre A Références du permis de chasser :**  original ou  duplicata ou  permis étranger (joindre une copie)

N° ..... délivré le ..... (à remplir obligatoirement)

Par : Préfecture : .....  OFB  Pays :

Si vous avez fait établir un duplicata : N° ..... délivré le .....

**Assurance** Garantie de base à 24 €. Je souhaite contracter l'assurance chasse Responsabilité Civile BS.

Je reconnaissais avoir pris connaissance de la notice d'information (visible sur notre site [www.fdc67.fr](http://www.fdc67.fr))

Attention : pour pouvoir profiter des options proposées, il est obligatoire de prendre la garantie de base à 24 € à la FDC 67

## Cadre B Type de validation

(cochez la case correspondante et indiquez les dates)

### Validation départementale 67

3 jours du ..... au .....

**Sans** assurance  
RC

**Avec** assurance  
RC

**Sans** assurance  
RC  
**Avec** sanglier  
67 - 57 - 68

**Avec**  
assurance RC  
**Avec** sanglier  
67 - 57 - 68

9 jours du ..... au .....

63,74 €

87,74 €

81,74 €

105,74 €

### Validation départementale 68

3 jours du ..... au .....

92,85 €

116,85 €

127,85 €

151,85 €

9 jours du ..... au .....

64,74 €

86,74 €

82,74 €

104,74 €

### Validation départementale 57

3 jours du ..... au .....

62,19 €

85,19 €

81,74 €

104,74 €

9 jours du ..... au .....

92,85 €

115,85 €

127,85 €

150,85 €

## CARNET BÉCASSE

Pour chasser la bécasse, je souhaite (un seul choix possible) :

- Un carnet de prélèvement Bécasse **papier**  
 Déclarer un prélèvement Bécasse sur un smartphone avec l'**application CHASSADAPT**



### Validez :

- Par courrier en réglant par chèque ou virement (RIB / IBAN ci-dessous)
- Au siège de la FDC 67 en réglant par CB ou chèque
- Par internet : [www.fdc67.fr](http://www.fdc67.fr) paiement en ligne par CB et impression de votre volet de validation

### Modes de règlement :

- Carte Bancaire à la FDC 67 ou en ligne  
 Chèque bancaire **français à l'ordre de la "Régie FDC 67"**  
 Virement avec l'IBAN ci-dessous (prière d'indiquer le nom du chasseur dans le virement et pensez à renvoyer le bon de commande)

## RIB / IBAN Régie FDC 67

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1007 1670 0000 0010 0563 079 – BIC : TRPUFRP1

Je soussigné(e) :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration au verso sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire **un contrat d'assurance français en responsabilité civile** couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la saison de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées au verso.

Fait à ..... le .....

**Signature obligatoire**

# Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin

Espace Chasse et Nature - Chemin de Strasbourg - 67170 GEUDERTHEIM

(Contact : 03 88 79 83 80 - alexandra.dick@chasseurdefrance.com ou amandine.ak@chasseurdefrance.com)



## DECLARATION

### des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

#### **La validation du permis de chasser n'est pas accordée :**

- aux personnes mentionnées aux points 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article L.423-15 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du Code de l'environnement ;
- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5<sup>o</sup> de l'article L.422-10 du Code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
  - o toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
  - o toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
  - o toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
  - o toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

**Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du Code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).**

## **INFORMATIONS**

### **1. Envoyez votre bon de commande accompagné du règlement à : FDC 67 "Guichet Unique" – Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg – 67170 GEUDERTHEIM**

#### **2. La contribution "sanglier" :**

- ⇒ Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national, à l'exception des 3 départements à droit local (67 – 68 – 57) où tout chasseur, **y compris celui ayant une validation nationale**, devra s'acquitter du timbre sanglier, commun aux 3 départements. La validation départementale 67 avec timbre sanglier 67-68-57 n'est valable que pour le département 67. Si vous êtes invité en Moselle ou dans le Haut-Rhin, il faudra vous acquitter d'une validation départementale temporaire sans payer la contribution sanglier puisqu'elle est valable pour les 3 départements.
- ⇒ Territoire contigu : le territoire où vous chassez doit être détenu par le même détenteur, d'un seul tenant et à cheval sur lesdits départements.

#### **3. L'attestation d'assurance :**

- ⇒ N'oubliez pas de la renouveler avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025, glissez-la dans votre permis de chasser, elle peut vous être demandée à tout moment au cours d'une action de chasse. Pour les étrangers, il est conseillé de prendre une assurance chasse en France afin d'être en conformité avec la législation française : "responsabilité civile **illimitée**".  
**CONTACT BS ASSURANCE : 01 60 09 43 43 - contact@assurance-chasse.eu**

#### **4. ATTENTION :**

- ⇒ Veillez à bien remplir votre bon de commande. Une fois votre validation saisie elle ne pourra plus être modifiée. Toute modification sera payante.
- ⇒ **Si vous avez déjà effectué une validation pour la saison à la FDC 67 et souhaitez valider pour une deuxième période, contactez-nous ! Le tarif pourrait être différent : certaines taxes ne s'appliqueront plus à la deuxième validation.**
- ⇒ Tout choix d'un carnet Bécasse papier est définitif, il n'est plus possible de basculer sur CHASSADAPT en cours de saison. Pensez à nous renvoyer votre Carnet Prélèvement Bécasse de la saison écoulée, **même si vous n'avez pas prélevé de bécasse.**